

**Restriction(s) temporaire(s) de circulation  
sur la route départementale RD 55 et RD 55B  
à l'occasion du passage du relais de la flamme  
le dimanche 23 juin 2024 sur le territoire des communes de  
Filières et Glières Val de Borne**

**Canton de Annecy-3 et Bonneville**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature, en vigueur à la date du présent arrêté,  
Vu la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

Considérant l'emprunt par la manifestation susvisée, d'une partie de la route départementale N°55 et 55B,  
Considérant qu'il convient que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les usagers et les riverains du RRD74,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les sections de routes départementales empruntées par le passage du relais de la flamme sur le réseau départemental hors transfert.

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement sur le parcours de la manifestation afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, notamment pour les usagers et les riverains du RRD74 .

## **ARRÊTE**

### Article 1 : Mesures temporaires générales

Pour le passage du relais de la flamme olympique le dimanche 23 juin 2024, la circulation est règlementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la manifestation selon les conditions précisées ci-après.

La circulation sur les routes départementales concernées sera interdite, le dimanche 23 juin comme suit :

- RD 55 du PR 4+350 au PR 13+650 sur le territoire de la commune de Filières de 07h00 à 18h00
- RD 55B dans le sens de la montée, au niveau de l'intersection avec la route des saisons, sur la commune de Glières Val de Borne, dès que le parking de « la Jode » est complet, soit du PR 2+900 au PR 6+910.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulations afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route

### Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- Dérogation de coupure : Les interdictions de circulation fixées à l'article 1 ne concernent pas :

- Les véhicules des services du conseil départemental de la Haute Savoie
- Les véhicules accrédités de l'organisation
- Les véhicules des forces de l'ordre en intervention.
- Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (Service d'incendie et de secours, service médicale d'urgence et services publics), qui sont autorisés à emprunter les voies interdites durant la période d'interdiction

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser les cycles et les piétons à franchir les voies durant la période d'interdiction, sous leurs contrôle .

### Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit le long de la RD 55, de la RD 55B et sur le parking du col des Glières le dimanche 23 juin , de 7h00 à 18h00, sauf pour les véhicules cité à l'article 2 et sur l'emplacement réservé par l'organisateur .

Le stationnement des véhicules automoteurs est interdit le long de la RD55B, de la RD55, et sur le parking du col des Glières, le samedi 22 juin 2024 à 23h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 18h00.

### Article 4 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site [www.inforoute74.fr](http://www.inforoute74.fr) et au droit de la zone de fermeture.

, le 11 juin 2024

Le Président,  
Martial SADDIER

Par délégation

La Responsable du Service Centre  
d'Ingénierie et de Gestion du Trafic,

Fabienne SOUPPELLE

